

Les syndicats de l'ONERA :  
CFDT, CGT, CFTC et FO

Aux Secrétaires des CE de l'ONERA  
Aux Secrétaires des CHSCT de l'ONERA  
Aux Présidents des CE de l'ONERA  
Aux Présidents des CHSCT de l'ONERA

Copie(s) :

Les infirmières de l'ONERA (Palaiseau, Meudon, Châtillon et Modane)

Les médecins du travail de l'ONERA (Ile de France, Midi-Pyrénées et Modane)

Mesdames, Messieurs,

Mme Catherine Estival, infirmière des centres de Toulouse et du Fauga-Mauzac, a été mise à pied à titre conservatoire le 27 août 2012 et sans salaire, attend encore à ce jour une décision de la direction de l'ONERA suite aux accusations de « *pratiques illégales de la médecine et mise en danger d'autrui* ».

La confrontation des griefs qui lui sont reprochés et des témoignages des autres infirmières de l'ONERA sur leurs pratiques quotidiennes, exprimés pour la plupart sous forme de questions à la direction et restés sans réponse à ce jour, nous inquiète fortement.

C'est pourquoi, dans le but de préserver l'ensemble des infirmières de l'ONERA d'éventuelles sanctions disciplinaires, nous vous invitons à réunir rapidement en réunions extraordinaires les CE et les CHSCT des centres de l'ONERA pour qu'ils puissent exercer leur rôle de contrôle des SST.

Dans l'attente, nous invitons toutes les infirmières à suspendre dès ce jour et tant que la situation de leur collègue de Toulouse n'est pas clarifiée par la direction, toutes les pratiques et les actes qui sont reprochés à Mme Estival et qu'elles pourraient encore effectuer en l'absence de nouvelles directives.

Les actes concernés sont :

- des entretiens infirmiers, pouvant être requalifiés en entretiens psychologiques,
- des vaccinations, avec et hors présence du médecin du travail
- l'administration de soins de confort,
- l'utilisation, même occasionnelle, de l'otoscope,

Comme aussi notamment le fait :

- de ne pas informer immédiatement le médecin du travail lorsqu'un salarié vient se plaindre de douleurs à l'infirmerie,
- de ne pas déclarer tout malaise en accident du travail,
- de ne pas respecter une procédure malgré l'intervention du SAMU (qui a respecté ses actes),
- de ne pas respecter des protocoles d'urgence inexistantes,
- de pratiquer des actes de désensibilisation, avec uniquement l'accord verbal devant témoin de sa hiérarchie.

Nous vous remercions par avance de votre diligence à organiser dans les plus brefs délais les réunions extraordinaires et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la CFDT

Pour la CFTC

Pour la CGT

Pour FO